

Relevé de décisions

Conseil Administration Comité Interdépartemental

Date : 06 juin et 26 juin 2025

Lieu : Maiche et en visioconférence

Présences : les membres du CA

1. Nominations aux commissions interdépartementales

Commission Gym masculine	Commission Gym Féminine	Commission Eveil
Sophie Sittler	Stéphanie Boulcourt	Joelle Rolet
Christelle Moreau	Isabelle Girardin	Elodie Delucca
Thomas Schrepf	Megane Blanco	Laury Drouhot
Joachim Bourgeois	Monique Boiron	Céline Oriot
	Alexandra Bresson	Isa Perrey
	Brice Crotet	
	Fabienne Fourneret	
	Marie Helene Fourneret	
	Sabine Godinat	
	Corinne Grochulska	
	Véronique Juillerat	
	Dominique Patois	

2 Commissions territoriales

Le Comité interdépartemental a validé la création de 3 nouvelles commissions territoriales (Grand Besançon, Pays de Montbéliard, Haut Doubs) pour la mandature 2025/2029. Suite à l'appel à candidatures pour la constitution de ces commissions voici la liste des candidats et responsables nommés.

Comité Interdépartemental 25 70 90

20 Rue Mégevand 25041 BESANCON CEDEX

03 81 25 28 11

cd-257090@fscf-bfc.fr

Commission Grand Besançon	Commission Haut Doubs	Commission Pays de Montbéliard
Joachim Bourgeois	Sophie Sittler	Christelle Moreau
Monique Boiron	Emmanuel Grandvillain	Alexandra Bresson
Gilles Garnier	Véronique Juillerat	Geneviève Borne
Margaux Delercle	Solène Barthod	Joelle Rolet
Anaïs Jacquin	Kevin Bellabouvier	Elodie Delucca
Sandra Emonin	Anne-Marie Drezet	Marie Hélène Fourneret
		Marlène Rolet
		Laury Drouhot
		Manon Gérard
		Fabienne Thomas
		Sabine Godinat
		Brice Crotet
		Amandine Venowski
		Carine Bourcet

3 Droits d'engagement 2025/2026

Les droits d'engagement pour les compétitions interdépartementales et les compétitions territoriales FSCF seront de 8 € par gymnaste.

Pour les compétitions territoriales (badges et demi-finales) 5€ par gymnaste inscrite seront reversés aux clubs organisateurs.

Les droits d'inscription pour les fêtes de l'éveil sont maintenus à 4 € par enfant.

Les frais d'inscriptions en formation de base (animateur, juges) seront de 10 € sans repas et 25 € si repas. Les frais d'inscriptions en stage de perfectionnement seront de 10 € sans repas et 20 € si repas.

4. Tarifs des repas juges 2025/2026

Le repas de juges et secrétariat en compétition sera de 16 € pour la saison 2025/2026. sur production de facture du club organisateur

5. Cotisations ré affiliations et licences 2025/2026

Les tarifs des ré affiliations et des licences sont les suivants :

Licence AC	37 €
Licence CL	21 €
Licence CD	27 €
Licence CE	21 €
Licence CA	28 €
Licence ACA	23 €

Affiliations et ré affiliations (réduction appliquée si ré affiliation avant le 1/11/2025)

Catégorie A	77.60 €
Catégorie B	164.90 €
Catégorie C	261.90 €
Catégorie D	455.90 €
Catégorie E	679.00 €
Catégorie F	931.20 €

6.Nomination des référents

Deux référentes ont été nommées

Référente culturelle : Juliette Dubois – Mancine de Mamirolle

Référente Santé : Solène Barthod – Jeanne d'Arc de Maiche

7. Stages et encadrements

2. ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Code du sport régit la rémunération des enseignants, animateurs, encadrants ou entraîneurs d'activités sportives.

L'article L.212-1 du Code du sport dispose que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités.

Avant d'engager une personne pour encadrer ou entraîner contre rémunération une activité sportive, il convient donc de s'assurer que celle-ci est détentrice de la **carte professionnelle valide délivrée par le préfet**, conformément à l'article R212-85 du Code du sport via le site <http://eapublic.sports.gouv.fr/>.

A défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. (Article L.212-8 du Code du sport).

De plus, de nombreuses associations ont choisi d'avoir recours à des travailleurs ayant le statut de **microentreprise** (anciennement auto entrepreneur).

La situation la plus classique consiste à faire animer une activité par un prestataire extérieur. L'association devient alors cliente. Cependant, un certain nombre de critères doivent être remplis afin que le contrat de prestation de service soit licite :

- L'apport d'un savoir-faire extérieur à l'association.
- La fourniture par le prestataire des moyens humains, et éventuellement, matériels.

- **L'absence de lien de subordination** entre ces moyens humains (intervenants) et l'association cliente.
- L'application d'un tarif forfaitaire.

En cas de non-respect de ces conditions, **le risque majeur est la requalification du contrat de prestation de service en contrat de travail en raison d'un lien de subordination** (= l'intervenant est sous le contrôle de l'association de qui il prend des ordres, qui contrôle son travail et peut le sanctionner). En effet, ce n'est pas le contrat de travail qui constitue la base d'une relation salariale, mais le fait de percevoir une rémunération contre un travail fourni, dans le cadre d'un lien de subordination.

Si cette requalification devait se produire, votre intervenant serait alors considéré comme un salarié. Vous seriez condamné à lui payer des salaires, congés payés, indemnités de licenciement, comme pour n'importe quel salarié sur un poste équivalent et ce depuis le début de votre collaboration. L'ensemble des cotisations sociales concernant ces salaires seraient aussi rattrapé.

Il convient par ailleurs de vérifier régulièrement (à minima tous les 6 mois) que votre intervenant en microentreprise s'acquitte bien de ses cotisations sociales personnelles en lui demandant de vous fournir une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF**. A défaut, vous pourriez être contraint de verser ces cotisations en lieu et place de l'intervenant.

TARIFS FEDERAUX DES REMUNERATIONS

A titre d'information, les tarifs journaliers appliqués par le siège de la FSCF pour la saison prochaine sont les suivants (*à la date de publication des consignes administratives et financières 2025/2026*) : **Avenant n° 189 de la CCN Sport du 28 septembre 2023**.

Le siège de la FSCF se réfère aux taux horaires prévus par la Convention collective nationale du sport (CCNS) qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Ce sont des tarifs journaliers.

Ces tarifs sont précisés à titre indicatifs et évoluent avec la législation sociale.

8. Divers

Suite à une demande d'un club concernant un incident survenu en compétition interdépartementale en mai 2025 (port du shorty) et après consultation de la commission de gymnastique féminine, le comité a validé et adressé un rappel à l'ordre à la juge concernée.

AG 2025

L'assemblée générale du CID aura lieu le samedi 11 octobre 2025 à la salle polyvalente Michel Tarreinbergue de Pont de Roide. La réunion thématique aura pour thèmes la nouvelle organisation du territoire, la présentation des commissions techniques et territoriales, la promotion de la santé et les VHSS, ainsi que diverses informations administratives. La soirée se clôturera par un repas pour fêter le 120eme anniversaire de notre comité.

Relevé de décisions

Conseil Administration Comité Interdépartemental

Date : 9 janvier 2026

Lieu : centre diocésain et en visioconférence

Présences : les membres du CA

Lors de sa réunion du 9 janvier, le Comité interdépartemental a validé les décisions suivantes :

1/ Organisation et prise en charge de 2 déplacements les 26 et 27 septembre 2026 pour les Internationaux de France de Gymnastique à PARIS BERCY.

2/ Pour les formations effectuées lors de la saison 2025/2026 l'aide financière de 50% dans la limite de 250€ pour les formations fédérales (brevet animateur fédéral, brevet de formateur fédéral, AF) aide révisable annuellement

Demande d'aide recevable au 31/12 de l'année N ou N+1 (pour les formations à partir de septembre)

3/ Etude d'un projet de prêt aux associations

4/ Mise en place de l'action VIVRE CLUB

5/ Validation du cahier des charges Eveil de l'Enfant (organisation journée éveil)

6/ Achat 1 Kakémono pour les associations organisatrices (compétitions interdépartementales ou journées éveil)

7/ Modification de l'alternance des 3 compétitions interdépartementales (1 par an par territoire) et libre choix des interclubs pour les associations 25/70/90/39

8/ Achats 2 kakémonos par territoire pour les commissions territoriales

Prochaine réunion le 20 mars 2026 à VOUEAUCOURT